

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE - RUE DU VIEUX CHATEAU**

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route ;

VU la demande de M. Barbier Couverture Isolation – 11 route du Bosq – 14570 St-Lambert concernant des travaux de couverture au droit 9-11 rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couverture, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

Article 1 : Lundi 22 décembre 2025 de 8h à 17h30 (heure prévisionnelle de fin de chantier), l'entreprise Barbier Couverture Isolation est autorisée à utiliser le domaine public et à installer une nacelle au droit du 9-11 rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de procéder à des travaux de réfection de toiture.

Article 2 : Lundi 22 décembre 2025 de 8h à 17h30 (heure prévisionnelle de fin de chantier), afin de permettre l'installation de la nacelle, la circulation de véhicules sera interdite rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre l'avenue de Verdun et la place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie. La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 : Lundi 22 décembre 2025 de 8h à 17h30 (heure prévisionnelle de fin de chantier), pour des raisons de sécurité, au droit du chantier sis 9-11 rue du Vieux Château – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits sur le trottoir. Des panneaux devront être installés en amont et en aval des passages piétons pour les inciter à changer de trottoirs.

Article 4 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Barbier Couverture Isolation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Barbier Couverture Isolation.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 17 décembre 2025

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de

